

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A L'ALIENATION DE CHEMINS RURAUX

Par arrêté n° MA-ARR-2024-004 en date du 20-02-2024, le Maire de la Commune de SAINT FELIX DE REILHAC ET MORTEMART a ordonné, en application des articles L.161-10, R.161-25 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ainsi que L.134-1, R.134-5 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux situé à : La Meynardie, La Faurie, Bonomas-ouest.

La mairie de ST FELIX DE REILHAC ET MORTEMART, 2044 rte d'Eybène, 24260, constitue le siège de l'enquête. La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Jean-François AUTEFORT, le Maire.

L'enquête publique se déroulera du 19/03/2024 à 10h00 au 03/04/2024 à 16h00, inclus, soit durant 17 jours consécutifs.

Durant cette période, tout intéressé pourra prendre connaissance du dossier d'enquête : soit à la mairie, aux jours et heures d'ouverture au public indiqués ci-après :

- ✓ du mardi au jeudi de 8h30 à 17h00.

soit sur le site internet de la commune <https://www.saint-felix-de-reilhac-et-mortemart.fr>

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête déposé en mairie. Il pourra également les adresser, par écrit, à l'attention du Commissaire-enquêteur, à la mairie de ST FELIX DE REILHAC ET MORTEMART, 2044 rte d'eybènes, 24260 ou par mail à l'attention du commissaire enquêteur mairie.24404@orange.fr.

A cet effet, vu la liste départementale des commissaires enquêteurs, Monsieur MAUMELLE Bernard, est nommé Commissaire-enquêteur.

Monsieur le Commissaire-enquêteur sera présent à la mairie de ST FELIX DE REILHAC ET MORTEMART afin de recevoir les observations et propositions écrites ou orales du public, aux dates et heures suivantes :

- ✓ Le 19/3/2024 de 10h00 à 12h00,
- ✓ Le 03/4/2024 de 15h00 à 16h00

Le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie et sur le site internet de la commune 30 jours après la clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'instruction, le Conseil Municipal se prononcera, par délibération, sur l'aliénation des chemins, au vu des conclusions de l'enquête publique.